

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 octobre 2016

NOTE DE SYNTHESE COMPLEMENTAIRE

DELIBERATION 21 – Participation de la commune pour les élèves qui effectuent des voyages d'étude dans le cadre scolaire, année 2016/2017

Rapporteur : Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la commune,

Considérant qu'il y a lieu, comme chaque année, de fixer la participation financière de la commune pour les voyages d'étude organisés par les professeurs des collèges et lycées au bénéfice des élèves résidant à Cheval Blanc,

Vu la délibération 2009_057 du 30 juin 2009 portant approbation de la «charte des voyages scolaires»,

EST INVITE A

Fixer le montant de la participation aux voyages d'études pour l'année 2016/2017 comme suit :

- Pour les voyages d'études dont le montant est supérieur à 150 €, subvention de 50 €,
- Pour les voyages d'étude dont le montant est inférieur à 150 €, subvention de 25 €

Précise que la dépense a été prévue au budget de l'exercice 20165, compte 6558 « autres contingents et participations obligatoires » et sera prévue au budget de l'exercice suivant.